

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 18 juillet 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	14	11

N° de la séance : 17

Objet de la délibération: Direction des
Ressources Humaines - Assurance
statutaire des agents - Avenant n°2 au
Marché n°12-386 - ASTER/MF Prévoyance
SA

- Original
- Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.150

Date de la convocation :
Le 11/07/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **26 JUL. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **26 JUL. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 18 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié, le 26 décembre 2012, au Cabinet ASTER/MF PREVOYANCE, le marché n°12/386 : Assurance statutaire des agents, qui couvre les risques d'accident du travail et de décès des agents titulaires de la CASA affiliés à la CNARCL.

Le montant global annuel de cette assurance résultant du produit du taux de 1.52 % sur les traitements annuels bruts hors charges patronales s'élève à 121 913,21 € HT pour l'année 2013 soit à 487.653 euros sur les 4 ans de durée du contrat.

A la suite de l'augmentation du nombre d'accidents du travail entre janvier 2013 et juillet 2014, le Cabinet ASTER/MF PREVOYANCE a informé la CASA d'un déséquilibre constaté du ratio sinistres / primes. Le taux proposé par l'assureur pour rééquilibrer le contrat global est ainsi passé de 1,52% à 1,82%. Ce nouveau taux a été appliqué à partir de 2015 portant alors le montant total du marché sur 4 ans à 561 767 €. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1.

Le Cabinet ASTER/MF PREVOYANCE ayant porté à la connaissance de la CASA une nouvelle aggravation de la sinistralité, l'assureur est contraint d'appliquer une majoration de la prime à effet au 1^{er} janvier 2016, portant le taux global de cotisation de 1.82 % à 2.18 %.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°12/386.

En conséquence, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n° 12/386 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Cabinet ASTER/MF PREVOYANCE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n° 12/386 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Cabinet ASTER/MF PREVOYANCE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 18 juillet 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

Marché public de services

ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS DE LA CASA

AVENANT N°2 AU MARCHE N°12/386

ASTER/ MF PREVOYANCE

Avenant n°2

Entre,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 18 juillet 2016,

D'une part,

Et,

Le CABINET ASTER- LES ASSURANCES TERRITORIALES, représenté par Monsieur Rémy PETERLIN, Directeur, dûment habilité à signer le présent avenant pour le groupement ASTER/ MF PREVOYANCE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 26 décembre 2012, au Cabinet ASTER/MF PREVOYANCE, le marché n°12/386 : Assurance statutaire des agents, qui couvre les risques d'accident du travail et de décès des agents titulaires de la CASA affiliés à la CNARCL.

Le montant global annuel de cette assurance résultant du produit du taux de 1.52% sur les traitements annuels bruts hors charges patronales s'élève à 121 913,21€ HT euros pour l'année 2013 soit à 487.653 euros sur les 4 ans de durée du contrat.

Suite à l'augmentation du nombre d'accidents du travail entre janvier 2013 et juillet 2014, le Cabinet ASTER/MF PREVOYANCE a informé la CASA d'un déséquilibre constaté du ratio sinistres / primes. Le taux proposé par l'assureur pour rééquilibrer le contrat global est ainsi passé de 1,52% à 1,82%. Ce nouveau taux a été appliqué à partir de 2015, portant alors le montant total du marché sur 4 ans à 561 767 €. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1.

Le Cabinet ASTER/MF PREVOYANCE ayant porté à la connaissance de la CASA, une nouvelle aggravation de la sinistralité, l'assureur est contraint d'appliquer une majoration de la prime, à effet au premier 1^{er} janvier 2016, portant le taux global de cotisation de 1.82 % à 2.18 %.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n° 12/386.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant de la cotisation du marché n°12/386 à compter du 1er janvier 2016 afin d'ajuster financièrement la couverture des risques statutaires des agents titulaires et stagiaires de la CASA jusqu'à la fin du marché (31/12/2016).

Article 2 : Incidence sur le délai

Sans objet.

Article 3 : Incidences financières

Suite à l'application du taux de 2,18% sur la masse salariale assurée hors variation (soit 8 020 610 €), le montant des cotisations de janvier à décembre 2016 s'élève à 174 849 €.

De ce fait, le montant total du marché sur les quatre années d'exécution, soit du 01/01/2013 au 31/12/2016, est porté à 564 650 €, hors évolution de la masse salariale.

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes les dispositions du marché qui ne sont pas contraires à celles du présent avenant resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de celui-ci.

Article 5 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant, prendra effet à compter de sa notification et une fois revêtu de son caractère exécutoire.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le

Le Directeur
CABINET ASTER/ MF PREVOYANCE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Rémy PETERLIN

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 18/07/2016
Numéro : BC.2016.150
Nature : DE - Deliberations
Objet : Assurance statutaire des agents - Avenant n.2 au Marché n.12-386 - ASTER/MF Prévoyance SA
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111821241
Référence envoi : IDF2016-07-26T11-02-32.00
Envoyé le : 26/07/2016
à (TU) : 09h02:54

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 26/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160718-AOI_6341-DE

Acte reçu

Date : 18/07/2016
Numéro interne : AOI_6341
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Assurance statutaire des agents - Avenant n.2 au Marché n.12-386 - ASTER/MF Prévoyance SA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160718-AOI_6341-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160718-AOI_6341-DE-1-1_2.pdf